

Informations importantes au sujet du statut des joueurs (professionnels / amateurs)

En printemps 2012, les autorités compétentes de l'ASF ont créé les conditions préalables pour qu'à partir de la saison 2012/13, des joueurs non amateurs respectivement professionnels puissent être alignés aussi en Première Ligue (Promotion et Classic) et en 2^e ligue interrégionale et non seulement en Super League et en Challenge Ligue. De ce fait, les clubs de Première Ligue (Promotion et Classic) et de 2^e ligue interrégionale peuvent faire enregistrer depuis la période de transferts estivale 2012 des joueurs salariés (non amateurs).

A ce sujet, les clubs de Première Ligue et de 2^e ligue interrégionale doivent tenir compte en particulier des points suivants:

- Les joueurs non amateurs au sens de du Règlement de jeu de l'ASF (RJ, version 2013; cf. http://www.football.ch/fr/Portaldata/1/Resourcen/dokumente/offizielle_dokumente_/2013/W_R_F_2013.pdf) sont des joueurs qui perçoivent pour leur participation aux compétitions des prestations pécuniaires supérieures au remboursement de leurs dépenses effectives additionné d'un forfait de dépenses d'un montant maximal de CHF 500.00 par mois (art. 139 al. 1 RJ 2013). Tous les autres joueurs sont des amateurs (art. 139 al. 3 RJ 2013).
- Le statut footballistique d'amateur ou de non amateur se détermine indépendamment des éventuelles obligations légales du club en tant qu'employeur et du joueur en tant que salarié en ce qui concerne le droit du travail, le droit des assurances sociales (l'AVS, l'AC, la LAA) et le droit fiscal (art. 138 al. 2 RJ 2013). Il est tout-à-fait possible que ces obligations s'appliquent à des joueurs qui sont des amateurs au sens du Règlement de jeu de l'ASF et qui sont qualifiés en tant que tels. Les clubs et les joueurs sont responsables du respect de ces obligations.
- Condition pour l'enregistrement de joueurs salariés (non amateur) : la conclusion d'un contrat de travail ASF standardisé (en français sous http://www.football.ch/fr/Portaldata/1/Resourcen/bilder/dokumentationen/dokumentatione_n_fr/Contrat_pour_non_amateurs.pdf ; en allemand sous http://www.football.ch/de/Portaldata/1/Resourcen/bilder/dokumentationen/Vertrag_fuer_Nichtamateure.pdf; en italien sous http://www.football.ch/it/Portaldata/1/Resourcen/bilder/asf_servizio/Contratto_per_non-dilettanti.pdf; en anglais sous http://www.football.ch/de/Portaldata/1/Resourcen/dokumente/offizielle_dokumente_/Arbeitsvertrag_SFV_E_Version1.pdf) dont l'original signé doit être déposé auprès du contrôle des joueurs ASF (art. 139 al. 2 RJ 2013).
- Les joueurs non amateurs n'ont le droit de jouer que dans la 1^{ère} équipe du club (art. 166 al. 1 RJ 2013). Tout alignement dans une autre équipe est interdit et peut avoir des conséquences lourdes (en particulier le forfait pour alignement de joueurs non-qualifiés).
- Les demandes de qualification pour les non amateurs de clubs de Première Ligue (Promotion et Classic) et de 2^e ligue interrégionale doivent être présentées auprès du contrôle des joueurs de l'ASF dans les délais suivants (art. 145 al. 1 RJ 2013):

- du 10 juin au 31 août pour les transferts internationaux et jusqu'au 30 septembre pour toutes les autres demandes de qualification;
 - du 15 janvier au 15 février pour les transferts internationaux et jusqu'au 28 février pour toutes les autres demandes de qualification.
- Les périodes de qualification ci-dessus ne sont pas applicables aux joueurs non amateurs de moins de 21 ans formés localement. La qualification de tels joueurs est possible entre le 10 juin et le 31 mars de l'année suivante (art. 145 al. 2 RJ 2013).
- Les amateurs qui sont qualifiés en dehors des périodes de qualification ci-dessus pour un club de Première Ligue ou de 2^e ligue interrégionale ne peuvent jouer pour la première équipe du club qu'à partir du début de la prochaine période de qualification. Cette restriction ne s'applique pas aux joueurs amateurs formés localement de moins de 21 ans (art. 165 al. 3 RJ 2013).
- Les transferts internationaux de non amateurs dans des clubs de Première Ligue et de 2^e ligue interrégionale ne sont possibles que par l'entremise du Transfer Matching System (TMS) de la FIFA. Il s'agit en l'occurrence d'un système de traitement des données basé sur Internet dans lequel les deux clubs concernés par le transfert international d'un professionnel et ultérieurement leurs associations nationales respectives doivent entrer des informations. L'accès au TMS exige qu'une personne de votre club ait bénéficié d'une formation TMS. Si vous envisagez de procéder dorénavant à des transferts internationaux de non amateurs, vous devez donc vous annoncer auprès du contrôle des joueurs de l'ASF en tenant compte d'un délai suffisamment long, faute de quoi un transfert international envisagé ne peut avoir lieu du tout ou seulement avec du retard considérable. Dès le moment où un club a accès au TMS pour le transfert international de non amateurs, il doit alors impérativement utiliser ce système pour tous les transferts internationaux de joueurs mineurs (amateurs et non amateur; étrangers et Suisses) ainsi que pour le premier enregistrement (inscription) de mineurs étrangers (programme de protection des mineurs de la FIFA), ce qui implique un travail administratif très important.
- Des transferts internationaux de non amateurs avant leur 23^e anniversaire et le premier enregistrement d'un joueur comme non amateur peuvent entraîner des indemnités de formation selon le règlement de la FIFA relatif au statut et aux transferts de joueurs (cf. art. 20 et annexe 4 dudit règlement ; cf. http://fr.fifa.com/mm/document/affederation/administration/01/95/83/85//regulationsstatusandtransfer_f.pdf). Le montant de ces indemnités de formation peut être très important.
- Pour les amateurs qui veulent adopter le statut de non amateur, les clubs doivent faire parvenir à l'attention du contrôle des joueurs de l'ASF le passeport de joueur ainsi qu'un original du contrat de travail, dûment signé par toutes les parties (art. 140 al. 5 RJ 2013).
- Les détails relatifs au statut de non amateur et au respect des contrats de travail en cours sont fixés dans un règlement spécial à ce sujet (Règlement sur le statut des joueurs non amateurs ; cf.



http://www.football.ch/fr/Portaldata/1/Resources/bilder/dokumentationen/dokumentationen_fr/Reglement_status_non_amateur_F_Edition_2012.pdf).